



HAL
open science

Les séminaires en France à l'époque de Vincent de Paul : expérimentations et tâtonnements

David Gilbert

► **To cite this version:**

David Gilbert. Les séminaires en France à l'époque de Vincent de Paul : expérimentations et tâtonnements. Session des recteurs des séminaires francophones d'Europe, Conseil national des grands séminaires (Conférence des évêques de France), Jan 2023, Paris, France. <hal-04704291>

HAL Id: hal-04704291

<https://hal.science/hal-04704291v1>

Submitted on 20 Sep 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Copyright - All rights reserved

Les séminaires en France à l'époque de Vincent de Paul : expérimentations et tâtonnements

Au début de l'année 1644, le cardinal Marcello Lante, évêque du diocèse suburbicaire d'Ostie-Velletri, exprime le souhait de faire venir des lazaristes dans son diocèse pour qu'ils y dirigent un séminaire. Le supérieur des lazaristes de Rome, Bernard Codoing, en informe Vincent de Paul, qui lui répond le 13 mai 1644 en développant ses vues sur cette institution encore bien peu établie qu'est le séminaire :

Les choses en leur succès ne répondent pas d'ordinaire aux idées qu'on en a conçues.

L'ordonnance du Concile de Trente est à respecter comme venant du Saint-Esprit. L'expérience fait voir néanmoins que de la façon qu'on l'exécute à l'égard de l'âge des séminaristes, la chose ne réussit pas, ni en Italie, ni en France, les uns se retirant avant le temps, les autres n'ayant pas l'inclination à l'état ecclésiastique, les autres se retirant dans les communautés, et d'autres fuyant les lieux auxquels ils sont liés d'obligation par leur élèvement et aimant mieux brusquer fortune ailleurs. Il y en a quatre dans le royaume, à Bordeaux, à Reims, à Rouen et ci-devant un à Agen. Ni l'un ni l'autre de ces diocèses en reçoivent aucun bon effet ; et je crains que, hors Milan et Rome, les choses ne soient de même en Italie. C'est autre chose que les prendre âgés de vingt jusques à vingt-cinq ou trente ans. Nous en avons vingt-deux dans notre séminaire des écoliers des Bons-Enfants, entre lesquels l'on n'en voit que trois ou quatre qui soient passables, ni qu'on espère qu'ils persévèrent, quelque soin qu'on y apporte, dont j'infère la raison de douter, pour ne pas dire la conséquence vraisemblable, que la chose ne réussira pas comme l'on se le propose. [...]

Il y a une autre chose qui a de fâcheuses suites, c'est l'obligation de rendre compte au seigneur évêque et à tous chapitres, quoique la chose semble raisonnable. Nous ne voulûmes point traiter de Saint-Lazare qu'à la condition d'être dispensés de la reddition de compte à Monseigneur l'archevêque, ainsi qu'on avait accoutumé ! Oh ! que cela a de fâcheuses suites, quoique la chose soit sans remède, le concile l'ordonnant ainsi. La subjection à Messieurs les députés du chapitre à cet effet n'est pas de moindre considération¹.

La franchise de ce jugement porté sur le concile de Trente n'est pas si surprenante que cela, lorsque l'on connaît un peu Vincent de Paul : il passe à bon droit pour un pragmatique, aussi peut-on comprendre son recul critique face à un texte – fût-il conciliaire – qui entend régler de manière abstraite, *a priori*, la création et l'organisation de séminaires, institutions nouvelles. « Les choses en leur succès », c'est-à-dire, selon le sens de ce dernier mot au XVII^e siècle, dans leur déroulement concret, réel, « ne répondent pas d'ordinaire aux idées qu'on en a conçues », même dans le cadre d'un concile général.

De même qu'il existe des « romans nationaux », il existe un « roman ecclésial », selon lequel la création des séminaires serait à mettre au crédit du concile de Trente, en vue du renouveau de la formation d'un clergé diocésain dont la situation aurait été à peu près uniformément

¹ VINCENT DE PAUL, *Correspondance*, éd. Pierre Coste, tome II, juillet 1640 – juillet 1646, Paris, Lecoffre / Gabalda, 1921, lettre 709, p. 459-461.

misérable au XVI^e siècle. Une telle vision n'est pas seulement schématique : elle est erronée. S'il fallait retenir une seule idée de cette conférence, ce serait celle-ci : le concile de Trente n'a pas créé les séminaires, au sens que nous donnons à ce mot aujourd'hui.

Cependant, il reste vrai que le concile de Trente a consacré un texte aux séminaires : il s'agit du dix-huitième et dernier canon du décret de réforme du 15 juillet 1563. C'est bien à ce texte, à cette « ordonnance » comme il le dit, que Vincent de Paul fait allusion dans la lettre citée ci-dessus. Il est habituellement désigné par ses premiers mots, *Cum adolescentium aetas*.

1/ Le texte conciliaire sur les séminaires : son contexte et sa portée

Le canon *Cum adolescentium aetas*² fait partie des derniers textes du concile de Trente. L'histoire de cette assemblée ecclésiastique est particulièrement mouvementée. L'on distingue trois périodes : 1545-1549 (avec transfert du concile à Bologne en 1547, mesure refusée par une partie des pères conciliaires qui reste à Trente), 1551-1552, 1561-1563. C'est durant cette troisième période qu'est voté le décret de réforme où prend place le texte sur les séminaires.

Sur le plan dogmatique, le principal sujet abordé est alors le sacrement de l'ordre. En rapport avec lui, sur le plan pastoral, l'assemblée conciliaire veut régler une question difficile qui traverse tout le concile, par-delà les périodes de suspension : l'obligation de résidence pour les évêques. Sur ces deux sujets liés, qui mettent jeu les fondements mêmes du ministère épiscopal ainsi que les relations des évêques avec le pape³ – autrement dit, les rapports du concile lui-même avec le pape –, les débats sont si tendus que le concile se retrouve bloqué pendant plusieurs mois, au tournant des années 1562-1563. Ce n'est pas ici le lieu de retracer cette histoire extrêmement touffue⁴, mais il est bon de retenir que les décrets du 15 juillet 1563 – tant

² Texte consultable dans *Les conciles œcuméniques. Les décrets*, t. II-2, *De Trente à Vatican II*, Paris, éditions du Cerf, p. 1525-1531 (1524-1530 pour le latin).

³ La principale question que se posent les pères du concile de Trente est en effet celle-ci : l'obligation de résidence est-elle de droit divin ou de droit ecclésiastique ? Si elle est de droit divin, le pape n'a pas le pouvoir d'en dispenser. Si elle est de droit ecclésiastique, le pape peut en dispenser, en particulier pour que l'évêque concerné puisse assumer une fonction de ministre ou de conseiller à la cour de son prince. Les partisans du droit divin (principalement les pères espagnols et portugais, et quelques Italiens) ont une vision fortement pastorale du ministère de l'évêque, qui ne saurait être considéré comme un délégué du pontife romain. Les partisans du droit ecclésiastique (principalement le milieu curial), quant à eux, entendent défendre les prérogatives du pape et son pouvoir sur les autres évêques, mais aussi la possibilité pour un évêque de rendre ce service particulier de l'Église qu'est le conseil du prince chrétien. Voir Juliana TORRES RODRIGUES PEREIRA, « A instituição divina dos bispos no Concílio de Trento: a luta dos prelados ibéricos pelo *ius divinum* (1562-1563) », *Temporalidades, Revista de História*, Edição 21, V. 8, N. 2, maio-agosto 2016, p. 120-139.

⁴ Pour une histoire d'ensemble du concile de Trente, voir John O'MALLEY, *Le concile de Trente. Ce qui s'est vraiment passé*, Bruxelles, Lessius, 2013. La référence demeure toutefois Hubert JEDIN, *Geschichte des Konzils von Trient*, Freiburg im Breisgau / Basel / Wien, Herder, 1949-1975, 5 vol. Sur le problème de la résidence, je me permets de renvoyer à David GILBERT, « Un chemin semé d'embûches : la théologie de l'épiscopat et l'obligation

le décret dogmatique que le décret de réforme, le concile s'étant astreint dès son ouverture en 1545 à mener de front travail dogmatique et travail pastoral – sont le résultat de discussions très laborieuses, où les moments de découragement n'ont pas manqué.

Le canon tridentin sur les séminaires s'inspire fortement d'un texte antérieur de quelques années seulement : le paragraphe XI de la *Reformatio Angliae*, recueil des décrets du synode de Londres présidé en 1556 par le cardinal Reginald Pole, dernier archevêque catholique de Canterbury – et par ailleurs figure importante de la première période du concile de Trente (1545-1547/1549), puisqu'il était alors l'un des trois légats pontificaux chargés de présider l'assemblée. L'on sait que la reine Marie Tudor (1553-1558) voulut rétablir la pleine communion de l'Église d'Angleterre avec l'Église romaine. Le synode de Londres devait pourvoir à la réorganisation de l'Église, mais la mort presque simultanée de Marie Tudor et de Reginald Pole, suivie de l'accession au trône d'Élisabeth I^{re}, compromit définitivement les perspectives de restauration catholique romaine en Angleterre. Cependant, les textes du synode de Londres, édités à Rome en 1562⁵, eurent une postérité inattendue parmi les pères de Trente. Il ne fait aucun doute en effet que le volume de la *Reformatio Angliae* circula parmi eux, tant le paragraphe XI de ce petit ouvrage et le canon tridentin sur les séminaires sont proches⁶.

La création de nouvelles institutions de formation cléricale est donc une idée dans l'air, si l'on peut dire. Le mot *seminarium* est déjà présent dans le texte londonien de 1556. Cependant, là comme dans le canon tridentin, ce mot, qui veut dire « pépinière », est une image, une métaphore : il ne désigne pas encore une institution qui serait déjà bien fixée. Le concile demande en effet aux évêques de créer des « collèges » pour les adolescents de douze ans et plus dont on peut espérer qu'ils deviendront prêtres. L'objectif est de leur donner une bonne instruction fondamentale et de les former à la piété. Sans doute le mot *collegia*, déjà ancien puisqu'il existe depuis fort longtemps des *collegia* dans les universités européennes, résonne-t-il tout de même d'une manière particulière dans l'esprit des pères conciliaires, à cette époque

de résidence au concile de Trente », dans Marc OUELLET (dir.), *Pour une théologie fondamentale du sacerdoce*, volume 2, « études complémentaires d'approfondissement », à paraître, 2023.

⁵ *Reformatio Angliae ex decretis Reginaldi Poli cardinalis, Sedis Apostolici legati, anno MDLVI, Romae, apud Paulum Manutium Aldi F[ilium]*, 1562

⁶ Pour une comparaison des deux textes, je me permets de renvoyer à David GILBERT, « Du concile au Trente au séminaire de Cahors : la recherche d'une formation pour les prêtres en France », dans *Alain de Solminihac (1593-1569). Le courage et l'humilité au service des autres*, actes de la journée d'étude du 9 juin 2018 à Cahors, *Bulletin de la Société des études du Lot*, tome CXXXIX, 2018-3, p. 206-220.

où le réseau de collèges de la Compagnie de Jésus se développe rapidement à travers l'Europe⁷. Le canon tridentin s'inscrit dans un effort plus large de renouveau de l'éducation chrétienne, pour les enfants et les adolescents. En tout état de cause, le type d'institution qu'esquisse le texte conciliaire n'a rien à voir avec le lieu de formation intégrale de plusieurs années pour jeunes hommes adultes que nous désignons habituellement aujourd'hui sous le nom de séminaire. Celui-ci est en réalité, en France, le résultat d'un long processus de créativité tâtonnante, qui se déploie aux XVII^e et XVIII^e siècles pour parvenir, par-dessus la rupture révolutionnaire, à un certain équilibre au XIX^e siècle⁸.

2/ Les premières tentatives de création de séminaires en France

Dans les décennies qui suivent la clôture du concile de Trente en 1563, la France connaît quelques créations de séminaires, au demeurant peu nombreuses⁹. Dès 1567, Charles de Guise, cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, l'un des protagonistes du concile durant sa dernière période, ouvre un séminaire dans sa ville épiscopale, véritable foyer de la réforme catholique¹⁰. Cependant, plus encore que le canon tridentin, les deux textes normatifs les plus importants pour les débuts des séminaires dans le royaume de France sont l'ordonnance de Blois de 1579,

⁷ Philippe MARCHAND, « Collèges », dans Pierre-Antoine FABRE et Benoist PIERRE (dir.), *Les Jésuites. Histoire et dictionnaire*, Paris, Laffont, collection « Bouquins », 2022, p. 572-582 (avec orientation bibliographique sur le sujet).

⁸ Il n'existe pas d'histoire d'ensemble des séminaires français. Pour l'époque moderne, la vieille étude d'Antoine DEGERT, *Histoire des séminaires français jusqu'à la Révolution*, Paris, Beauchesne, 1912, 2 vol., n'a pas été remplacée. Très utile est l'article de Dominique JULIA, « L'éducation des ecclésiastiques aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Problèmes d'histoire de l'éducation*, actes des séminaires de l'École française de Rome et de l'Università di Roma – La Sapienza, Rome, collection de l'École française de Rome, n° 104, 1988, p. 141-205. Dans ce même volume, l'on peut se reporter, pour l'époque contemporaine, aux contributions de Philippe BOUTRY, « 'Vertus d'état' et clergé intellectuel : la crise du modèle 'sulpicien' dans la formation des prêtres français au XIX^e siècle », p. 207-228, et de Claude LANGLOIS, « Le temps des séminaristes. La formation cléricale en France au XIX^e et XX^e siècles », p. 229-255. Toujours pour l'époque contemporaine, voir Marcel LAUNAY, *Les séminaires français aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, éditions du Cerf, 2003. L'on peut aussi consulter les travaux de Paul AIRIAU, « Les séminaires diocésains en France, 1880-1914 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, n° 226, janvier-juin 2005, p. 71-89 ; « La formation sacerdotale en France au XIX^e », *Archives de sciences sociales des religions*, n° 133, janvier-mars 2006, p. 23-44 ; « Devenir clerc. Panorama de la formation ecclésiastique en France au XX^e siècle », *Archives de l'Église de France*, n° 94, 2022, p. 30-41. Pour les séminaires sulpiciens depuis la fondation de la Compagnie, l'on dispose désormais de la série d'ouvrages de Bernard PITAUD : *Jean-Jacques Olier (1608-1657)*, Namur / Paris, Lessius, 2017 ; *Saint-Sulpice et les séminaires sulpiciens de 1657 à 1700*, Paris, Salvator, 2018 ; *Saint-Sulpice et les séminaires sulpiciens entre 1700 et la Révolution*, Paris, Salvator, 2020 ; *Un prêtre sous la Révolution et l'Empire : Jacques-André Émery (1732-1811)*, Paris, Salvator, 2021 ; *Saint-Sulpice et les séminaires sulpiciens au XIX^e siècle*, Paris, Salvator, 2022.

⁹ Marc VENARD, « Les séminaires en France avant saint Vincent de Paul », dans *Le catholicisme à l'épreuve dans la France du XVI^e siècle*, Paris, éditions du Cerf, 2000, p. 117-134.

¹⁰ Alain TALLON, « Le cardinal de Lorraine et la Réforme catholique », dans Patrick DEMOUY (dir.), *École et université à Reims IX^e – XVIII^e siècle*, Les Cahiers de la Chancellerie, Académie de Reims, 2010, p. 43-46. Bruno RESTIF, « Reims, un pôle de la réforme catholique, pré-tridentine et tridentine, au temps du cardinal de Lorraine », dans Jean BALSAMO, Thomas NICKLAS et Bruno RESTIF, *Un prélat français de la Renaissance. Le cardinal de Lorraine, entre Reims et l'Europe*, Genève, Droz, 2015, p. 43-58.

à la suite des États généraux de 1576, et l'édit de Melun de 1580, consécutif à l'assemblée du clergé de France¹¹. Comme le souligne Marc Venard¹², dans la décennie 1580, les huit conciles provinciaux attestés en France traitent tous des séminaires, ce qui confirme l'actualité de cette préoccupation. Cependant, la réalité désignée par le terme est encore vague : quoi de commun entre le séminaire de Cavaillon, école pour adolescents où ceux-ci doivent être instruits dans les arts libéraux, les lettres et la religion, le séminaire de Valence, école pour petits clercs âgés de sept à dix ans, et le séminaire de Mâcon, dont le règlement fort développé et précis laisse croire qu'il devait être un lieu de formation pour futurs prêtres ?

Surtout, toutes les entreprises de fondation de séminaires se heurtent au problème souvent insurmontable du coût : qui va payer ? Parfois, l'évêque est assez riche pour supporter lui-même les frais du séminaire, comme le cardinal de Lorraine à Reims, ou le cardinal de Joyeuse à Rouen en 1615 ; mais tous les prélats du royaume sont loin d'être aussi fortunés, et une telle solution est en fait précaire, puisqu'elle dépend de la munificence personnelle de l'évêque, dont le successeur ne sera pas nécessairement aussi riche ni aussi généreux...

Le canon *Cum adolescentium aetas* donne certes quelques indications (prélèvement de portions de bénéfices ecclésiastiques, voire unions de bénéfices), mais elles se révèlent à peu près impossibles à mettre en pratique : les titulaires de bénéfices ecclésiastiques sont quasiment tous défavorables à ces prélèvements ou unions de bénéfices qui engendreraient évidemment pour eux une perte de revenus. Là où il existe déjà des écoles pour jeunes clercs, des maîtrises, des collèges, la nécessité de créer un séminaire, institution encore mal individualisée, dont la spécificité est incertaine, n'est nullement évidente pour le clergé local. Qui plus est, lorsqu'il s'agit d'ériger un séminaire qui soit vraiment un lieu de formation pour futurs prêtres, la création d'une telle institution peut apparaître comme un désaveu du clergé diocésain, de la formation qu'il a reçue, de son style de vie actuel, de son niveau intellectuel, moral, spirituel¹³... Tous ces motifs potentiels d'opposition ou du moins d'inertie, dans le clergé, permettent de comprendre pourquoi peu de séminaires sont fondés en France dans la seconde moitié du XVI^e

¹¹ Ces textes sont consultables dans le *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, éd. Isambert, Decrusy et Taillandier, Paris, Belin-Leprieur / Verdière, 1829, tome 14, p. 388, § 24 pour l'ordonnance de Blois et p. 464 (faussement numérotée 564) pour l'édit de Melun, à propos des séminaires.

¹² Marc VENARD, « Les séminaires en France... », *art. cit.*, p. 118-119.

¹³ Le cas le plus conflictuel est celui du diocèse de Cahors, où un syndicat de prêtres s'oppose de manière durable et vigoureuse aux projets réformateurs de l'évêque Alain de Solminihac, parmi lesquels la fondation d'un séminaire. Voir Patrick PETOT, *Alain de Solminihac 1593-1659 prélat réformateur : de l'abbaye de Chancelade à l'évêché de Cahors*, Turnhout, Brepols, 2009, tome I, p. 280-314.

et au début du XVII^e siècle – période marquée, au demeurant, par la violence endémique des guerres de Religion, évidemment peu propice à ce genre d'expérimentations.

De toute manière, les premiers séminaires français, même quand ils sont orientés de manière relativement claire vers la formation des futurs prêtres, ne s'imposent aucunement comme des passages obligés avant l'ordination. Prenant l'exemple du séminaire fondé à Rouen en 1615 par le cardinal de Joyeuse, Marc Venard souligne l'étonnante disproportion entre le nombre total de prêtres ordonnés chaque année dans cet immense diocèse et le nombre de prêtres issus du séminaire : entre 1634 et 1650, 122 prêtres sont ordonnés pour le diocèse en moyenne chaque année, soit un total de plus de 2000 ordinations pour 17 années ; mais sur une période deux fois plus longue, de 1617 à 1650, seulement 61 prêtres ordonnés sont issus du séminaire¹⁴ ! Un simple calcul permet donc d'estimer à environ 1,5% la proportion de prêtres passés par cette institution vers le milieu du XVII^e siècle dans ce diocèse très étendu et peuplé, Rouen étant alors la deuxième ville du royaume par sa population.

Faut-il donc croire qu'à l'époque de Vincent de Paul, la formation sacerdotale est toujours en déshérence dans le royaume ? Le rôle somme toute marginal des séminaires ne doit pas occulter le fait que les collèges jésuites, dont le réseau se développe rapidement en France à partir de 1556¹⁵, sont de fait un nouveau lieu de formation intellectuelle et spirituelle fondamentale pour futurs prêtres, lesquels peuvent ensuite continuer leurs études dans une université. Par la suite, aux XVII^e et XVIII^e siècles, d'autres congrégations développent leurs réseaux de collèges, par exemple les Oratoriens et les Pères de la doctrine chrétienne. L'émergence du séminaire comme lieu propre de la formation des futurs prêtres est en réalité inséparable d'un effort général et diversifié d'éducation des jeunes garçons.

3/ Le pragmatisme de Vincent de Paul

Comme on le sait, ce n'est pas en vertu d'un projet précis, conçu *a priori*, mais par un concours de circonstances que Vincent de Paul s'engage dans les retraites d'ordinands, à la suite d'une conversation avec l'évêque de Beauvais Augustin Potier, puis dans les conférences du mardi

¹⁴ Marc VENARD, « Les séminaires en France... », *art. cit.*, p. 133.

¹⁵ Le premier collège jésuite du royaume est fondé en 1556 à Billom, en Auvergne, sous l'impulsion de l'évêque de Clermont Guillaume Duprat. Ami de la Compagnie, ce même prélat achète un terrain à Paris pour qu'elle y ouvre un collège, qu'il s'engage à doter : c'est le collège de Clermont, fondé en 1559, actuel Lycée Louis le Grand. Voir Grégory GOULOT, *Les Origines et le Monde. Réformes des réguliers, pouvoirs et société dans le diocèse de Clermont (XV^e-XVII^e siècle)*, Paris, Honoré Champion, 2016, p. 83-90 et l'annexe 4, Traité entre l'évêque Guillaume Duprat et le jésuite Jean-Baptiste Viola pour la fondation du collège de Clermont (10 mai 1559), p. 508-515.

pour les prêtres¹⁶. Il n'allait pas de soi, en effet, que la petite congrégation fondée par M. Vincent, vouée aux missions, assume un rôle particulier dans la formation des futurs prêtres.

Les retraites d'ordinands, qui débutent à Paris en 1628, ne sont pas un séminaire, mais, dirions-nous aujourd'hui, des sessions accélérées de formation surtout pratique, liturgique et spirituelle, pour les candidats aux ordres sacrés. Ce n'est pas à Paris, mais à Cahors que les Lazaristes se voient confier pour la première fois la direction d'un séminaire, à la demande de l'évêque du lieu, Alain de Solminihac¹⁷. Celui-ci établit une convention avec la Congrégation de la Mission en 1643 – après l'échec d'une première fondation en 1638 où l'évêque entendait être lui-même le supérieur du séminaire, dans un esprit canonial comparable à celui qu'il avait lui-même connu comme chanoine régulier de l'abbaye de Chancelade ; mais la vie commune avec les séminaristes n'était guère compatible avec les visites pastorales que Solminihac entendait aussi mener consciencieusement à travers son diocèse : la fondation de 1638 avait donc rapidement périclité.

Comme Solminihac est pour ainsi dire en guerre contre une bonne partie de son clergé, il conçoit le projet de confier la formation des futurs prêtres de son diocèse à des prêtres extérieurs, membres d'une congrégation certes récente et petite, mais déjà réputée, grâce au prestige de son fondateur qu'il a eu l'occasion de rencontrer et d'apprécier lors d'un passage à Paris. Son pragmatisme, finalement, correspond assez à celui de Vincent de Paul, devenu formateur de prêtres, si l'on peut déjà oser cette expression, non par projet, mais en considération des besoins jugés les plus urgents, tels qu'ils étaient ressortis de sa conversation avec l'évêque de Beauvais.

Premier séminaire lazarusse, le séminaire de Cahors n'est pas le premier des séminaires de « seconde génération », plus clairement voués à la formation des futurs prêtres, et plus durables que les premiers essais de la fin du XVI^e et du début du XVII^e siècle. Si l'on met à part Saint-Magloire, fondé à Paris au faubourg Saint-Jacques par les Oratoriens de Pierre de Bérulle en 1618, à la demande de l'évêque Henri de Gondy, mais devenu dans les faits un lieu de vie communautaire pour les Oratoriens¹⁸, l'on doit mentionner, toujours à Paris, la très originale « communauté-séminaire » établie en 1620 à Saint-Nicolas du Chardonnet, sous la direction

¹⁶ Difficile à trouver, la meilleure biographie reste celle de José María ROMAN, *Saint Vincent de Paul, biographie*, Milan, Alzani, 1981. Sans doute n'est-elle accessible que dans quelques bibliothèques ecclésiastiques.

¹⁷ Voir Patrick PETOT, *Alain de Solminihac...*, *op. cit.*, t. I, p. 280-314, et David GILBERT, « Du concile de Trente au séminaire de Cahors... », *art. cit.*, p. 216-219.

¹⁸ Voir Marie-Madeleine COMPERE, « Saint-Magloire », dans *Les collèges français 16^e-18^e siècles*, répertoire 3, « Paris », Paris, Publications de l'Institut national de recherche pédagogique, 2002, p. 439-441.

d'Adrien Bourdoise¹⁹, mais confirmée seulement en 1644 par l'archevêque de Paris. Entre 1639 et 1642, d'abord à Vaugirard, puis à la paroisse Saint-Sulpice, une petite communauté d'ecclésiastiques désireux d'œuvrer à la formation des futurs prêtres se constitue autour de Jean-Jacques Olier²⁰, sans lien initial avec le diocèse de Paris puisqu'à l'époque, la paroisse Saint-Sulpice relève encore de la juridiction de l'abbé de Saint-Germain des Prés et non de l'archevêque, ce qui donne toute liberté au nouveau séminaire pour accueillir des candidats aux ordres venus de divers diocèses²¹. On le voit : au début des années 1640, l'institution nouvelle qu'est le séminaire connaît un nouveau départ, toujours tâtonnant et expérimental, mais sur des bases différentes de ce que prévoyait le canon tridentin. À Saint-Nicolas du Chardonnet, à Cahors et à Saint-Sulpice, il s'agit, sauf très rares exceptions, d'accueillir non pas des enfants ni des adolescents, mais de jeunes hommes déjà en grande partie formés intellectuellement. Ce n'est que progressivement, au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, que le séminaire devient de plus en plus, par-delà la diversité régionale et la pluralité des sociétés et congrégations spécialisées dans la formation des futurs prêtres, un lieu de formation intégrale, passage obligé vers le sacerdoce – avec parfois, selon les lieux, des phénomènes de concurrence, voire de conflit avec les collèges et même les universités. L'extension du réseau des séminaires est inséparable du développement de congrégations ou sociétés spécialisées dans la formation ecclésiastique : à cet égard, l'appel de Solminihac aux Lazaristes acquiert rétrospectivement une valeur archétypale.

Conclusion

De ce parcours historique, l'on peut retenir trois idées principales :

- Le concile de Trente ne crée pas les séminaires : il demande aux évêques de créer des collèges pour adolescents de plus de douze ans, qui soient comme des « pépinières

¹⁹ Voir la vieille enquête de Pierre SCHOENHER, *Histoire du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, 1612-1908, d'après les documents inédits*, t. I, 1612 – 3 septembre 1792, Paris / Lille, Société Saint-Augustin / Desclée de Brouwer, 1909. Marie-Madeleine COMPÈRE, « Saint-Nicolas du Chardonnet (séminaire) », dans *Les collèges français...*, *op. cit.*, p. 442-445. L'autrice mentionne fautivement le cardinal de Retz comme archevêque de Paris en 1644 : à cette date, l'archevêque est toujours Jean-François de Gondi : son neveu Jean-François Paul est nommé coadjuteur précisément cette année, et n'est créé cardinal qu'en 1652.

²⁰ Voir Bernard PITAUD, *Jean-Jacques Olier...*, *op. cit.*

²¹ En 1668, l'abbé commendataire Henri de Verneuil, fils naturel d'Henri IV, résigne sa charge pour se marier. L'archevêché obtient alors la juridiction sur l'ensemble du faubourg Saint-Germain, sauf l'enclos de l'abbaye. Voir Jean NAGLE, « Présidial et justice seigneuriale au XVII^e siècle. Le Châtelet contre Saint-Germain des Prés », *Cahiers du Centre de recherches historiques*, n° 27, 2001, en ligne, <http://journals.openedition.org/ccrh/1153> (consulté le 14 février 2023), § 29-30. Le changement de juridiction n'empêche pas Saint-Sulpice, cependant, de conserver sa liberté et de continuer à accueillir des séminaristes pour d'autres diocèses que celui de Paris.

perpétuelles de ministres ». Tous les évêques sont loin d'avoir obtempéré promptement à cette demande, et en France, les premières créations de séminaires ne se révèlent pas très concluantes.

- Le mot « séminaire » est d'abord une métaphore. À l'époque de Vincent de Paul et jusqu'à la Révolution, le nom désigne des institutions fort diverses²², même si la tendance à une formation de plus en plus complète et de plus en plus longue est indéniable.
- En France, les séminaires sont le résultat d'une créativité tâtonnante, inscrite dans une longue durée. Les séminaires de « seconde génération », comme ceux, très différents d'ailleurs les uns des autres, de Saint-Nicolas du Chardonnet, de Cahors et de Saint-Sulpice, ne correspondent pas à la lettre de ce que demandait le canon tridentin : ils accueillent de jeunes ecclésiastiques déjà en grande partie formés, puis deviennent des lieux de formation de plus en plus complète et de plus en plus longue. La « fondation » des séminaires est en réalité un long processus, dont on peut dire qu'il dure jusqu'au XIX^e siècle.

²² Par exemple, dans la Compagnie de Saint-Sulpice, le « séminaire de Montréal » n'est pas un lieu de formation pour futurs prêtres au Canada, mais une communauté de prêtres missionnaires, dont le rythme de vie est loin de correspondre à la régularité qui prévaut au séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Voir Dominique DESLANDRES, John A. DICKINSON et Ollivier HUBERT (dir.), *Les Sulpiciens de Montréal. Une histoire de pouvoir et de discrétion*, Saint-Laurent, Fides, 2007. Les ouvrages de Bernard PITAUD cités dans la note 8 aident aussi à comprendre la singularité de la communauté montréalaise dans l'histoire de la Compagnie. Je me permets en outre de renvoyer à David GILBERT, « La mission sulpicienne de Montréal sous la vigilance de Louis Tronson (1676-1700) », dans Catherine MARIN (dir.), *Les soutiens spirituels aux missionnaires et à la mission XVII^e-XXI^e s.*, Paris, Karthala, 2016, p. 57-79.